

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Remise de créances et
perte de recettes par suite
de la crise sanitaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210415-21-B-17-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : REMISE DE CREANCES ET PERTE DE RECETTES PAR SUITE DE LA
CRISE SANITAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, une délibération en date du 25 juin dernier a été approuvée pour la mise en place de différentes mesures de gratuité ou de remise de créances. La période couverte par cette 1^{ère} délibération était du 15 mars au 31 mai 2020. Une seconde période de remise de créances est intervenue par délibération du 26 novembre 2020 pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2020.

Un certain nombre de mesures administratives (fermeture de commerces, d'équipements culturels, sportifs ...) ayant été prolongées depuis lors, il est proposé de prolonger certains de ces dispositifs pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021 dans les conditions suivantes :

1) Redevance d'occupation par les structures sportives

Par des conventions signées annuellement avec les associations sportives locales, les équipements sportifs de la Ville sont mis à disposition pour la pratique de leurs activités en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public.

Par suite des dispositions nationales, toutes les associations n'ont pu bénéficier de la mise à disposition de ces équipements depuis la fin du confinement.

Le montant total des redevances qui ne seront pas perçues par la Ville pour cette période est estimé à 47 074,80 €.

2) Occupation du domaine public – taxe d'étalage pour les terrasses des café/brasserie/restaurant

Pour tenir compte des contraintes d'ouverture que subissent ces activités depuis le 2 juin, date de leur réouverture, il a été décidé d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021, la remise de créance représente un montant de 139 171,60 euros.

3) Loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville

Pour la période considérée, le montant des remises de créances se définit par nature des activités des locataires (fermeture des restaurants) et représente 24 780,76 euros.

4) Théâtre – billetterie

Les pertes de recettes liées à la billetterie du théâtre pour l'ensemble de l'année 2020, du fait des annulations de spectacle ou des reprogrammations, représente 184 473 €.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, les pertes de recettes estimées s'élèvent à 185 748 €.

5) Insertions dans le journal municipal

Les pertes de recettes liées aux insertions publicitaires représentent 90 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les remises de créances dans les conditions développées précédemment au bénéfice des particuliers et entreprises destinées à compenser les effets de la crise sanitaire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les remises de créances dans les conditions développées précédemment au bénéfice des particuliers et entreprises destinées à compenser les effets de la crise sanitaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye